



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 4166

Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la juste impatience manifestée par les 400 000 possesseurs de titres russes en France. Depuis 1941, certains pays ont obtenu pour leur ressortissants remboursements ou indemnités (Suede, Canada, Grande-Bretagne, et le dernier en 1990, la Suisse). Jadis, l'Etat a largement encouragé les citoyens français à souscrire cet emprunt ; il ne serait qu'équitable, aujourd'hui, d'assurer dans les meilleurs délais la mise en oeuvre de ce remboursement aux ayants-droits. Il lui demande, en conséquence, les mesures gouvernementales qu'il entend prendre pour ce faire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a toujours veillé, lors de ses contacts avec les autorités soviétiques et depuis peu russes au plus haut niveau, à manifester son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonté a été réaffirmée vis-à-vis de la Fédération de Russie qui succède dans les droits et obligations de l'ex-URSS, dans l'article 22 du traité entre la France et la Russie signé à Paris le 7 février 1992, qui stipule que « la République française et la fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». La loi n° 92-1317 du 18 décembre 1992 autorisant la ratification de ce traité a été publiée au Journal officiel du 19 décembre 1992. Il est précisé à l'honorable parlementaire que, malgré les évolutions difficiles en cours en Fédération de Russie, le règlement de ce contentieux selon des modalités satisfaisantes pour chacune des parties reste un objectif important pour le Gouvernement. Il est aussi indiqué que la confidentialité qu'exige le traitement de ce dossier ne permet pas de donner de plus amples précisions. La représentation nationale sera informée de tout progrès significatif permettant l'apurement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4166

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2072

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2439